



Programme de logement dans les réserves des Premières Nations

Le Programme de logement dans les réserves des Premières Nations contribue à fournir un plus grand nombre de logements et des logements de meilleure qualité dans les collectivités de Premières Nations presque partout au Canada. En Colombie-Britannique, le soutien à l'accès à des logements de meilleure qualité est fourni par l'entremise du Programme de subventions au logement et de la [Nouvelle approche d'aide au logement](#).

Choisir un sujet :

- [Au sujet du programme](#)
- [Qui peut présenter une demande?](#)
- [Date limite](#)
- [Comment présenter une demande?](#)
- [Politique sur le logement dans les réserves](#)
- [Histoires de réussite](#)

Au sujet du programme

Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) affecte environ 143 millions de dollars par année à l'amélioration du logement dans les réserves des Premières Nations. Les Premières Nations peuvent utiliser ces fonds pour construire ou rénover des logements, ou pour payer pour leur entretien, les assurances, le service de la dette ou la planification et la gestion d'un portefeuille de logements.

[AANC \(Affaires autochtones et du Nord Canada\)](#) n'assume pas la totalité du coût des logements. On s'attend à ce que les collectivités des Premières Nations et leurs résidents trouvent d'autres sources de financement pour combler leurs besoins en matière de logement, y compris les frais des logements et les prêts du secteur privé.

Le Programme de logement dans les réserves fait partie du Programme d'immobilisations et d'entretien d'AANC (Affaires autochtones et du Nord Canada). Le gouvernement du Canada investit également chaque année dans d'autres programmes de logement, notamment le Programme de logement sans but lucratif dans les réserves de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et le Fonds pour les logements du marché destinés aux Premières Nations.

Qui peut présenter une demande?

Les Premières Nations de toutes les provinces et de tous les territoires, à l'exception de la Colombie-Britannique, reçoivent déjà des allocations annuelles de fonds dans le cadre de la Politique d'AANC (Affaires autochtones et du Nord Canada) sur le logement dans les réserves (1996).

Date limite

Les Premières Nations, sauf celles de la Colombie-Britannique, reçoivent des allocations annuelles de fonds au début de chaque exercice financier (le 1^{er} avril).

Comment présenter une demande?

Il n'est pas nécessaire de présenter une demande. Les Premières Nations, sauf celles de la Colombie-Britannique, reçoivent une allocation annuelle de fonds pour le logement grâce aux ententes de financement conclues entre AANC (Affaires autochtones et du Nord Canada) et chaque Première Nation.

Politique sur le logement dans les réserves

En 1996, le gouvernement du Canada a établi la Politique sur le logement dans les réserves. Elle permet aux Premières Nations de décider comment, où et quand les fonds affectés au logement seront investis.

Principes de la Politique de 1996 :

- Contrôle exercé par les Premières Nations

- Expertise détenue par les Premières Nations
- Responsabilités partagées
- Augmentation de l'accès au financement du secteur privé

La Politique de 1996 sur le logement dans les réserves s'applique aux Premières Nations de toutes les provinces et de tous les territoires, sauf en Colombie-Britannique. En Colombie-Britannique, les Premières Nations peuvent présenter une demande de financement aux termes du Programme de subventions au logement ou de la Nouvelle approche à l'égard du soutien au logement. Ces deux options permettent à de plus petites Premières Nations en Colombie-Britannique d'avoir un accès équitable à du financement.

En Ontario, 20 collectivités de Premières Nations qui n'ont pas adhéré à la Politique de 1996 continuent de recevoir des fonds par l'entremise de leur bureau régional.

Histoires de réussite

- [Archivée : Mohawks de la baie de Quinte](#)
- Conférence sur le logement des Premières Nations 2018 : Récipiendaires du Prix de reconnaissance communautaire (*sites Web non disponible en français*) :
 - [Nibinamik First Nation](#)
 - [Rainy River First Nations](#)
 - [Wunnumin Lake First Nation](#)

Date de modification : 2018-03-27